MAIRIE DE VEULETTES

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

A quatorze heures trente minutes, le 7 septembre 2026, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 1er septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame GUILLOT Françoise, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Agnès DUTREIL, Serge FISSET, Gilbert GUILLOT, Philippe LEFRANCOIS, Fabienne BOUCLEY, Laura BARTHELEMY, Hélène CUISSOT, Grégory ANDRIOT.

Absente excusée : Madame Emmanuelle GUILLAUME

Absent ayant donné procuration : Monsieur Jean-Luc BIDAUD à Monsieur Gilbert GUILLOT.

Secrétaire de séance : Madame Hélène CUISSOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (Art L 2121-15 du CGCT).

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, il est passé à l'ordre du jour.

DELIBERATION 2026/56: AMENAGEMENT DU TALUS A L'ARRIERE DE L'EGLISE ET DES MURS DE SOUTENEMENT DU CIMETIERE- CHOIX DE L'ENTREPRISE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Considérant les sinistres subis le 2 novembre 2023 lors du passage de la tempête CIARAN,
Considérant que l'arrêté ministériel du 18/12/2023 a validé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes d'inondations et coulées de boues au bénéfice de la commune,
Considérant que ces phénomènes ont endommagé le talus situé au pourtour de l'église côté cimetière communal Nord, y compris en haut de talus avec dommages sur le cheminement bétonné et les murs de soutènement du cimetière,
Considérant la délibération du conseil municipal 2025-55 du 15/09/2025 validant la proposition de mise en place de blocs talus végétalisés avec création de murets de soutènement émanant de la société Entre ciel et Terres, maître d'œuvre, avec passation d'un marché de travaux soumis à appel d'offres,
Considérant la procédure d'appel à la concurrence qui s'est déroulée du 3 juillet 2026 au 27 juillet 2026 dans le cadre des travaux ci-dessus désignés,
Après ouverture du pli en date du 27 juillet 2026,
Au vu du rapport d'analyse de l'offre émanant du maître d'œuvre en date du 1er septembre 2026,
Sur proposition de la Commission d'Appel d'offres émise lors de sa séance du 7 septembre 2026 portant décision d'attribution du lot unique pour l'ensemble des travaux sans les PSE n°1 et n°2,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'offre proposée
- Approuve la décision de la CAO d'attribution du marché public sans les PSE n°1 et n° 2 à l'attributaire et pour les montants suivants :

ENTREPRISE RETENUE			
LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1 Maçonneries paysagères	VALLOIS	113 488.26 €	136 185.91 €
TOTAUX		**113 488.26 €**	**136 185.91 €**

- Décide que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 231 opération 353 du BP 2026

- Autorise Madame le Maire à accomplir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION 2026/57 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LOUIS BOUILHET DE CANY-BARVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-23 et L5211-25-1,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 1962 portant création du syndicat intercommunal Louis Bouilhet de CANY-BARVILLE, modifié,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2026 portant fin des compétences du syndicat intercommunal Louis Bouilhet de CANY-BARVILLE,
Considérant la dissolution de plein droit du syndicat en raison de l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le protocole de dissolution,
- Vote le compte administratif 2026 de clôture du syndicat
- Accepte sur la base du compte administratif ainsi voté, les conditions de liquidation du syndicat telles que précisées dans le protocole de dissolution en date du 26 juin 2026 et ses 3 annexes.
- Autorise Madame le Maire à accomplir et viser tous les actes nécessaires à la finalisation de cette procédure

Pour information, Madame le Maire signale que de base les communes membres étaient propriétaires de l'actif du Syndicat., sachant que le plateau sportif a finalement été repris par la commune de CANY-BARVILLE y compris une partie du solde financier, tandis que la mare pédagogique a été transférée au Département.
De plus, elle rappelle que le Syndicat prenait à sa charge la moitié des frais de transports des collégiens tandis que la Région prenait l'autre moitié.
Elle propose qu'une réflexion soit entamée afin que la commune prenne le relais de cette prise en charge sur justificatif de la facture acquittée

DELIBERATION 2026/58 : PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76-CONTRAT-GROUPE « PREVOYANCE »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PCS et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du centre de gestion n°222/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,
Vu l'avis sollicité auprès du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2022,
Madame le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'administration des Centres de Gestion de la FPT des départements

du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans.
A l'issue de la procédure de consultation, le CDG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance- maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du TIN (traitement indiciaire net)
- La garantie « invalidité » à hauteur de 90 % du TIN
- La garantie « décès » capital à hauteur de 25 % du traitement brut annuel
- La garantie « maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50 % du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisations proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro) puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent.

Considérant que la commune de Veulettes-sur-Mer et le camping de Veulettes-sur-Mer adhèrent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG76 et la MNT pour 6 années depuis le 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025, avec maintien par avenant MNT n°3 des adhésions pour une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que l'avis du Comité Social territorial devra être sollicité avant toute mise en œuvre de la présente délibération,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention de participation **pour le risque « PREVOYANCE »** conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT, avec prise d'effet **au 1er décembre 2026**
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- De fixer le niveau de **participation financière de la collectivité à hauteur de 15,00 € par mois par agent** qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- D'autoriser Le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire aux budgets primitifs comptes 6450 du **budget principal VEULETTES-SUR-MER** et 6458 du **budget camping VEULETTES-SUR-MER** les crédits nécessaires au versement de la participation financière des agents.

DELIBERATION 2026/59 : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VC 128 AVANT CESSION

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifiée par ordonnance n° 2015-1341 du 23/10/2015,
Considérant que la procédure de bornage amiable effectuée à l'initiative du propriétaire en mars 2026 du terrain sis 2 chemin des Châlets, section AI 115 et 114 avec la propriété du domaine public sise chemin des Châlets – VC 128 contigüe à cette dernière, a fait ressortir un écart entre la limite cadastrale et la limite de fait au niveau de l'entrée de la propriété,
Vu le document provisoire proposé par GE360, géomètre experts redéfinissant la limite d'alignement par aliénation d'une partie de la VC 128 - composée d'un escalier d'accès, de partie de deux murs de soutènement, et de l'entrée du garage –visant ainsi sa réintégration dans le foncier de la propriété sise 2 chemin des Châlets,
Considérant qu'à cet effet le déclassement d'une partie du chemin des Châlets (VC 128) consistant en l'extraction de terrain construit pour partie pour intégration dans le domaine privé communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voire et que par conséquent ce projet est dispensé d'enquête publique préalable,

Sur proposition de Madame la Maire:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
- D'approuver le projet de limite entre la propriété cadastrée AI 114-115 et la voirie communale VC 128
- De valider l'intégration de la surface déclassée dans le domaine privé de la commune
- D'engager les démarches auprès de GE360, géomètres experts afin de finaliser la procédure de délimitation et de déclassement de la partie de la VC 128 pour intégration dans le domaine privé communal de la parcelle
- De procéder par acte notarié à la régularisation foncière de ladite parcelle
- D'autoriser l'aliénation de la parcelle communale au bénéfice du propriétaire du 2 chemin des Châlets
- Dit que le prix de cession de la parcelle sera au moins égal et jamais inférieur aux frais engagés en totalité pour la mise en œuvre de cette procédure
- D'autoriser Madame le Maire à viser tout acte et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente procédure.

DELIBERATION 2026/60 : CESSION DU TERRAIN COMMUNAL 69 RUE DE GREENOCK-ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACQUISITION

Vu la délibération 2023-50 du 02/06/2023 approuvant l'aliénation des propriétés communales dont celles cadastrées AB 332-333 terrain sis 69 rue de Greneock après division parcellaire,
Vu la délibération 2025-45 du 02/06/2025 du Conseil municipal validant la mise en vente entre autres du terrain sis 69 rue de Greenock par l'intermédiaire de l'agence immobilière CAUX SEINE IMMOBILIER domiciliée 1859 route de Saint-Valéry 76450 PALUEL,

Considérant que cette parcelle est actuellement toujours en vente et qu'une nouvelle proposition d'offre d'acquisition du terrain non bâti et non viabilisé de propriété communale cadastré AB 332-AB 333 d'une contenance de 631 m2 sis 69 rue de Greenock a été transmise par l'agence immobilière CAUX SEINE IMMOBILIER au prix de cinquante-neuf mille euros zéro centime (59 000,00 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre proposée pour la cession du terrain non bâti et non viabilisé de propriété communale, cadastré AB 332-AB 332 d'une contenance de 631 m2 situé au 69 rue de Greenock au prix de cinquante-neuf mille euros zéro centimes (59 000,00 €) net vendeur,
- D'autoriser Madame le Ma ire à accomplir et viser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision dont l'établissement du certificat d'acceptation par le Conseil Municipal de ladite offre.

Madame le Maire informe que ce terrain bénéficie d'un certificat d'urbanisme opérationnel avec opération projetée réalisable à savoir la construction d'une habitation valide jusqu'au 23 mars 2027, ce avec quelques restrictions liées à la zone d'inondation et axe de ruissellement riverains engendrant l'obligation de construire en la partie haute du terrain (Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent-St Valéry-Veulettes avis du 11/08/2025).
Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, ce zonage sécuritaire et préventif des risques d'inondation va subir des ajustements par extension d'environ 5 m des limites de sa surface actuelle.

QUESTIONS DIVERSES

IMPOTS LOCAUX

Madame le Maire rappelle qu'elle a été interpelée par la trésorerie sur la possibilité d'intégrer certains éléments de confort (tels que le raccordement à l'eau et à l'électricité) dans les bases de la taxe foncière. Ce qui aurait un impact sur la valeur locative cadastrale des biens concernés.
Une réforme nationale visant une révision générale avait été envisagée par l'Etat qui y a ensuite renoncé laissant la possibilité aux communes d'effectuer cette démarche en transférant ainsi la responsabilité aux maires
Devant l'absence de précision sur les modalités retenues, une alerte a été publiée à ce propos par l'Association Départementale des Maires, de ce fait Madame le Maire a décidé d'observer la plus grande réserve avant de prendre toute décision.

CEREMONIES

Madame le maire signale que le Comité des Cadets Porte-drapeaux de la Côte d'Albâtre se propose de former des cadets à partir de l'âge de 11 ans à la fonction de Porte-drapeaux et invite chacun à diffuser cette information

SANTE

Dans le cadre du Plan Santé en Côte d'Albâtre, la Communauté de Communes organise des formations PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) destinées au public et aux élus sur l'ensemble du territoire. Les sessions peuvent accueillir 10 participants et le coût est pris en charge par la CCCA. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître en mairie.

WEBI'MAIRES

Des Webi'maires de 40 min à destination des élus sont organisés par Monsieur le Préfet à partir du 8 septembre de 14 h à 15 h selon un rythme bimensuel
Les thèmes abordés :
Le 08/09/2026 Agence Nationale de Santé, le 22/209 le CDG 76 , le 13/10 la DRFIP et la DCL et le 10/11 les Manifestations sportives-

Le lien de connexion est à disposition en mairie.

DELEGATIONS

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chacun en ce qui le concerne dans sa délégation de faire remonter en mairie les dysfonctionnements rencontrés, tels les défauts d'éclairage public, d'entretien de voirie ou d'internet, de façon à ce que l'on puisse - dans la mesure des compétences communales ou intercommunales- régler ou aplanir les problèmes.

JOURNEES DU PATRIMOINE A L'EGLISE

Elle se déroulera le samedi 19 septembre en visite libre et/ou guidée de 18 h à 18 h 30 suivi d'un office religieux, et le dimanche 20 septembre de 14 h et 18 h en visite libre.

RENTREE DES CLASSES 2026 - SIVOS ET RPI

Le RPI accueille cette rentrée 85 élèves avec une fermeture de classe. Il reste donc 2 classes à Paluel et 2 classes à Vittefleur .

Quant au SIVOS, il rencontre actuellement quelques difficultés organisationnelles tant au regard de sa présidence que dans la gestion du personnel.

VOIRIE

Madame le maire informe qu'elle a reçu le responsable voirie de la CCCA afin de prévoir certains travaux:

- La remise en état des bordures et trottoir situés en face de l'école de voiles côté mer
- Le rejointement de la plaque d'égout situé au 1 et celui de la plaque FT en face le 17 de la rue de Greenock

PLUi

Des complétudes sur cartes sont encore à effectuer ou rectifier : espaces boisés-limites de la mobilisation foncière- changements de destinations et sites à enjeux

PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL SELON LA NOUVELLE TRAME INTERCOMMUNALE

Actuellement en cours de finalisation, une réunion de travail avec les agents techniques est prévue

MATERIELS DE VOIRIE COMMUNE ET CAMPING

Madame le Maire informe qu'une réflexion va devoir être engagée compte tenu de l'état des caravanes du camping et du fait que l'actuel camion communal est devenu inutilisable et doit donc être remplacé.

BILAN SAISON 2026- PLAGE

Madame DUTREIL, référente plage donne lecture de son bilan pour la saison 2026, constatant d'emblée que la météo a été exceptionnellement chaude et clémente avec un très fort taux de fréquentation de notre station.

Les pompiers chargés de la surveillance de la plage se sont montrés enthousiastes au regard du nouveau poste de secours.

L'utilisation de la douche de la plage est parfois par trop illimitée tandis que le tiralo a 2 roues crevées.

La surveillance a été cette année très efficace malgré une météo venteuse mi-juillet avec une évacuation de toute la plage en raison du drapeau rouge, et le fait que 3 bouées de zonage se soient détachées.

L'état de la zone de surveillance était plutôt bon, le cordon de galets étant resté stable.

Les pompiers souhaiteraient que l'emplacement de la zone surveillée soit déplacé après la descente à la mer pour des questions de courants, de vagues et de largeur d'espace.

Les manifestations des 15 août et Fête de la Mer, et celles organisées par Mme [illegible] du Clos des Fées ont été réussies.
Mme CUISSOT ajoute que la manifestation FestiVeulettes s'est elle aussi très bien déroulée.
Les arrêtés municipaux concernant les chevaux et les chiens ont été remis à jour.
Le club de voiles a fonctionné du 13 juillet au 15 août.
La restriction de vitesse dans la zone de rencontre a été assez respectée et l'affichage des lignes de transports de voyageurs revu .
La nouvelle lice a été appréciée.
Un nouveau rack pour vélos serait le bienvenu et la mise en place d'un nouveau radeau attendue .
Les terrasses des commerçants ont été agréablement ordonnées formant un ensemble cohérent. Le seul bémol est l'agencement de la paillotte à frites, inesthétique et rendant difficile l'accès à l'aire de jeux de la plage. De plus des nuisances sonores nocturnes ont été constatées.
La présence des forces de l'ordre s'est faite plus que discrète.
Madame DUTREIL remercie les agents communaux pour leur efficacité et leur réceptivité, œuvrant pour conserver l'attractivité de notre village.

BILAN SAISON 2026- TENNIS

La saison s'est déroulée du 7 juillet au 23 août.
Le court n° 3 a été bâché sur 3 côtés afin de limiter les projections de poussières.
La pente herbeuse et les gouttières ont été nettoyées par Actif Insertion
Avant saison :
- le court n° 3 a été refait
- les grillages ont été refixés,
- une nouvelle vitrine d'affichages extérieure posée
- la grille d'évacuation située devant la paillote nettoyée
- les bâches seront ôtées en septembre et en tout état de cause avant chaque coup de vent

A prévoir en 2027 :
-à l'intérieur du club house, la réfection du mur du fonds et celle des poutres
-la réfection de la balle au mur dont le sol est très dégradé
- la réparation de la serrure du tennis tout temps
- la convention de mise à disposition rectifiée entre la commune et le TCV reste à valider

Le tournoi a enregistré une importante fréquentation.
Peu d'affluence depuis le 20 août, les courts restant louables jusqu'à la Toussaint.

COMMERCES

Madame le Maire informe que la commerçante occupant l'étal à poissons – situé sur le domaine public maritime - arrête son activité. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer se charge de procéder à la mise en concurrence visant à la reprise de ce commerce.
De plus elle signale que la responsable de la Boutik Effet Mer occupera les locaux de l'ancien OTV pour une année supplémentaire.

CABESTAN ET TREUIL

Les travaux électriques du belvédère seront exécutés dans les prochaines semaines permettant ainsi de différencier l'armoire électrique de l'éclairage publique et du treuil de celle alimentant l'étal à poissons.

FOOD-TRUCKS

Madame BOUCLEY interpelle l'assemblée au sujet de la demande émanant de M sollicitant l'installation sur la place du marché de son food-truck afin de commercialiser des crêpes et des gaufres, et qui actuellement est installé à PALUEL, alors même qu'elle réside à Veulettes.

Madame le Maire rétorque que la commercialisation des crêpes est déjà proposée sur le territoire de Veulettes et qu'en matière de demandes d'autorisations d'installation de food-trucks, elle n'y est pas particulièrement favorable au motif qu'elle tient à préserver des nuisances esthétiques et olfactives les riverains et commerces proches ainsi que la zone littorale.

En tout état de cause, l'installation des food-trucks sur le territoire de Veulettes sera soumise au vote lors de la prochaine séance du conseil municipal.

COLLECTE DES DECHETS

Madame CUISSOT signale que la collecte des déchets ménagers telle qu'elle est pratiquée actuellement, et notamment pour ce qui concerne la zone de dépôts (OM et bac jaune à clé) de la rue de l'Eglise pose un vrai problème de santé publique, car les riverains de la sente de Malleville ne sont pas les seuls à y déposer leurs déchets. Elle propose la mise en place de locaux poubelles fermant à clés.

Madame le Maire informe qu'elle a conscience de ce problème et qu'elle a d'ores et déjà interpellé à ce sujet le DGS de la Communauté de Communes à ce sujet.

Elle se propose de sonder les riverains de la sente de Malleville concernant l'utilisation de la zone de dépôts de la rue de l'Église et suggère un éventuel déplacement de cette zone.

COMMERCE MULTI SERVICES-RENOVATION ET PROTECTION

Monsieur GUILLOT informe que le commerce nécessite l'installation d'un rideau de protection pour la devanture ainsi que des travaux de rénovation de la peinture extérieure et des huisseries, sachant que Mme MAUMINOT souhaiterait que des volets soient posés au niveau du bow-window.

Le conseil en prend acte.

ABRI-BUS

Monsieur ANDRIOT demande où en est la réparation de l'abri-bus du Mesnil.

Les travaux vont être entrepris incessamment après livraison des matériaux.

Monsieur ANDRIOT se propose d'y installer un spot solaire fourni par ses soins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures zéro minute.

Le secrétaire de séance,
Hélène CUISSOT

Le Maire,